

Membres présents :

<u>MEMBRES ELUS</u>	<u>MEMBRES EXTERIEURS</u>	<u>PERSONNALITES INVITEES</u>
<p>Collège B : Mme Claire GOLLETY M. Aurélien SIRI</p> <p>Collège C : Mme Evelyne FONTAINE M. Jean-Louis ROSE</p> <p>Collège des BIATSS : M. Ridjal ABDOULAHY M. Matthieu LUCAS</p> <p>Collège des USAGERS : M. Saïd Abdallah Saïd MOHAMADI</p>	<p>Membres de droit : M. Ambdi Hamada JOUWAOU représenté par Mme OUMARI Toiyfia. M. Emmanuel ROUX.</p> <p>Représentants des activités économiques : M. Zainal CHARAFOUDINE.</p> <p>Représentant des organismes de salariés : M. Abdou DAHALANI.</p> <p>Personnalité extérieure : M. DELOUTE Hugues</p>	<p>M. Jean-Paul BELHADI, directeur financier et administratif. Mme Nathalie COSTANTINI, vice-recteur de Mayotte M. Dominique SORAIN, préfet de Mayotte. M. Pierre LUSSIANA, inspecteur général à l'Inspection Générale de l'Éducation Nationale et de la Recherche, membre de la délégation ministérielle. M. Marc TROUSSELLIER, président de la Commission Scientifique.</p> <p>QUORUM ordinaire : 16/20 <i>(majorité des membres en exercice présentés ou représentés)</i></p> <p>QUORUM budgétaire et statutaire : 12/20 <i>(majorité de l'effectif légal présente)</i></p>

Membres absents (excusés) : M. Philippe AUGÉ (membre de droit), Mme Anrafati COMBO (personnalité extérieure), M. Vincent EGÉA (collège A), M. Nicolas LEROY (collège A).

Membres absents : M. Thierry GALARME (représentant des organisations d'employeurs), M. Soibahadine IBRAHIM RAMADANI (président du Conseil Départemental), Mme Mouna-Malika MBOIBOI (représentante des usagers), Mme Échati Bibi MOUSSA (représentante des activités économiques).

Invités absents (excusés) : M. Patrick GILLI (président de l'Université de Paul Valéry de Montpellier 3), M. Jean-Marc LELEU (directeur régional des finances publiques – DRFIP), Mme Voahangy RANDRIAMASINORO (agent comptable).

À l'ouverture de la séance, 12 personnes sont présentes sur les 20 membres composant le conseil d'administration, 3 procurations ont été données : M. Philippe AUGÉ (président de l'université partenaire de Montpellier) à M. Aurélien SIRI, Mme Anrafati COMBO (personnalité extérieure) à M. Aurélien SIRI et M. Nicolas LEROY (président de l'université partenaire de Nîmes) à M. Emmanuel ROUX.

Nature de l'acte :

Vu le code de l'éducation,
Vu le décret n°2011-1299 du 12 octobre 2011 portant création du Centre universitaire de formation et de recherche de Mayotte,
Vu le règlement intérieur,
Vu la délibération n°2017-20, portant création du service de formation continue du CUFR,

L'indemnité du directeur du service de la formation continue, qui correspond à 200 heures équivalent TD (41.41 € brut/heure), calculé sur la base de 5 heures par semaine, est approuvée.



Résultats du vote :

Nombre de votants..... : 16	Pour..... : 16
Abstention..... : 00	Contre..... : 00

Le représentant des organismes de salariés
Abdou DAHALANI

Le directeur du CUFR
Aurélien SJRI

Envoi au contrôle de légalité le : 07 MAI 2018 <i>En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Mayotte peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de transmission au représentant de l'Etat à Mayotte.</i>	Certifié exécutoire le : 22 MAI 2018 <i>En application de l'article 21 du décret n° 2011-1299 précité, les délibérations du conseil d'administration sont exécutoires dans un délai de 15 jours suivant leur réception par le représentant de l'Etat à Mayotte.</i>
---	--



INDEMNITE DU DIRECTEUR DE LA FORMATION CONTINUE

Présentation du service de formation continue :

Le service de la Formation continue du Centre Universitaire de Formation et de Recherche (CUFR) de Mayotte contribue à la formation tout au long de la vie. Il est chargé de l'organisation, de la coordination et de la gestion des activités de formation continue de l'établissement.

La formation continue universitaire est l'une des missions du service public d'enseignement supérieur. Elle s'adresse :

- Aux personnes (salariés, demandeurs d'emploi, professions libérales, etc.) désirant acquérir ou développer des compétences et des connaissances ou valoriser leur expérience professionnelle,
- Aux employeurs (privés, publics) souhaitant développer les compétences de leurs salariés.

Rôle du service de formation continue :

- Renseigner sur l'offre de formation proposée par le CUFR de Mayotte accessible à la formation continue,
- Accompagner vers la, ou les, formation(s) qui correspond au parcours du stagiaire,
- Orienter vers les organismes, services ou personnes compétentes pour aider le stagiaire dans ses démarches, notamment dans la recherche de financement.

L'offre actuelle du service de formation continue :

Heures dispensées actuellement au service de formation continue :

- **156 heures** d'enseignement dans le DU « société, langues et cultures de Mayotte »
- **145 heures** au sein du DU « Valeurs de la République et Religions ».

Les projets dans le cadre du contrat d'établissement du CUFR de Mayotte :

- La mise en place de la **VAE** correspondant aux diplômes et certifications délivrés par le CUFR de Mayotte ainsi que par les universités partenaires,
- La création de **nouvelles formations diplômantes** : un DU de « Préparation aux concours de la fonction publique », un DU « D2E » (diplôme étudiant entrepreneur)

- en partenariat avec la CCI, un DU « Santé communautaire» en partenariat avec l'ARS, un DU « Economie, sociale et solidaire » en partenariat avec la CRESS,
- La mise en place du **DAEU**,
 - La création de **stages professionnels** courts, par des modules professionnalisant d'un ou plusieurs jours pour développer ses compétences dans un domaine ciblé,
 - La création de **formations à distance** : nouvelles technologies par la mise en place de classes virtuelles et de cours interactifs,
 - Un **partenariat renforcé** avec le CNAM,
 - Le C2i ou PIX.

Taux horaire de rémunération du Directeur du service de formation continue :

41,41 € brut / heure

L'indemnité du Directeur du service de formation continue correspond à 200 HEQTD au taux de 41,41 € calculé sur la base de 5 heures par semaine (année universitaire correspondant à 40 semaines).